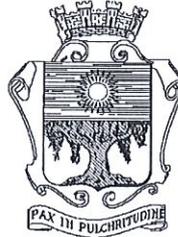


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000\_00006-DE  
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – ACTUALISATION DES TARIFS

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_00006-DE  
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

VI – ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – ACTUALISATION DES TARIFS

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2022,  
Vu la délibération municipale du 03 octobre 2002 modifiée,  
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat,

Par délibération municipale du 03 octobre 2002 modifiée, il a été fixé les tarifs pour les enfants et les adultes fréquentant l'école municipale de danse.

Considérant que depuis 2002, les tarifs n'ont pas été revalorisés.

Considérant que pour la période d'octobre 2002 à octobre 2022, l'inflation représente environ 35%.

Considérant qu'il convient d'actualiser en conséquence les tarifs de l'école de danse municipale.

Considérant que cette actualisation tarifaire prendra effet au 1er janvier 2023, conformément au principe de non rétroactivité (CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie).

Considérant qu'au titre de la jurisprudence administrative, un traitement tarifaire différent des usagers du service public est admis, si cette situation se justifie par l'existence entre les usagers de différence de situation appréciables (arrêt de principe du Conseil d'Etat « Denoyez et Chorques » du 10 mai 1974).

Considérant que le juge administratif a admis que le lieu de domiciliation puisse être considéré comme une différence de situation appréciable, justifiant une différenciation tarifaire (arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1987 « Commune de Romainville » (req. n° 71028, Rec. p. 556).

Considérant qu'il convient d'instaurer une tarification différente selon que les élèves de l'école de danse municipale soient domiciliés ou non dans la commune.

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants :

- Elèves (enfants et adultes) domiciliés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer :
- 120 € l'année pour 1 cours/semaine
- 48 € le trimestre pour 1 cours/semaine
- 180 € l'année pour 2 cours/semaine
- 60 € le trimestre pour 2 cours/semaine
- 252 € l'année pour 3 cours/semaine
- 96 € le trimestre pour 3 cours/semaine

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_00006-DE  
Reçu le 08/12/2022



- Elèves (enfants et adultes) domiciliés en dehors de la commune de Beaulieu-sur-Mer :
- 140 € l'année pour 1 cours/semaine
- 56 € le trimestre pour 1 cours/semaine
- 210 € l'année pour 2 cours/semaine
- 84 € le trimestre pour 2 cours/semaine
- 294 € l'année pour 3 cours/semaine
- 112 € le trimestre pour 3 cours/semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE comme suit les tarifs de l'école de danse municipale :
- 120 € l'année pour 1 cours/semaine
- 48 € le trimestre pour 1 cours/semaine
- 180 € l'année pour 2 cours/semaine
- 60 € le trimestre pour 2 cours/semaine
- 252 € l'année pour 3 cours/semaine
- 96 € le trimestre pour 3 cours/semaine
  
- Elèves (enfants et adultes) domiciliés en dehors de la commune de Beaulieu-sur-Mer :
- 140 € l'année pour 1 cours/semaine
- 56 € le trimestre pour 1 cours/semaine
- 210 € l'année pour 2 cours/semaine
- 84 € le trimestre pour 2 cours/semaine
- 294 € l'année pour 3 cours/semaine
- 112 € le trimestre pour 3 cours/semaine
  
- DIT que cette actualisation tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_00006-DE  
Reçu le 08/12/2022

